

Une taxe de 8 € sur les nuits d'hôtel

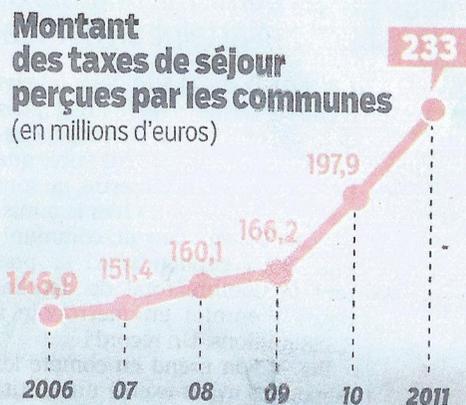
TOURISME. Les députés ont multiplié par cinq la taxe payée par les clients des hôtels. En Ile-de-France, une surtaxe de 2 € a même été créée, portant la facture totale à 10 € par nuit et par personne dans cette région.

PAS DE « PAUSE FISCALE » pour les touristes. Acquittée par les voyageurs français et étrangers lorsqu'ils logent dans un hébergement tarifé (hôtel, chambre d'hôte, camping, etc.), la « taxe de séjour » risque de flamber. Jusqu'ici plafonnée à 1,50 €, cet impôt local pourra désormais atteindre les 8 €. Par nuit et par tête ! Ainsi, si elle passe une nuit dans un hôtel confortable, une famille de quatre personnes se verra réclamer, en plus du prix de la chambre, quelque 32 €.

En cause, un amendement à la loi de finances rectificative voté — justement — dans la nuit de mercredi à jeudi en première lecture, à l'Assemblée nationale. « Nous n'obligeons nullement les communes à augmenter leur taxe de séjour, nous leur en offrons simplement la possibilité », nuance Sandrine Mazetier, députée PS, à l'origine de ce changement. Elle ajoute : « Certaines municipalités en avaient fait la demande. Pour mémoire, la taxe de séjour réclamée dans les palaces parisiens était bloquée à 1,50 €, loin des 9 € appliqués à Bruxelles. »

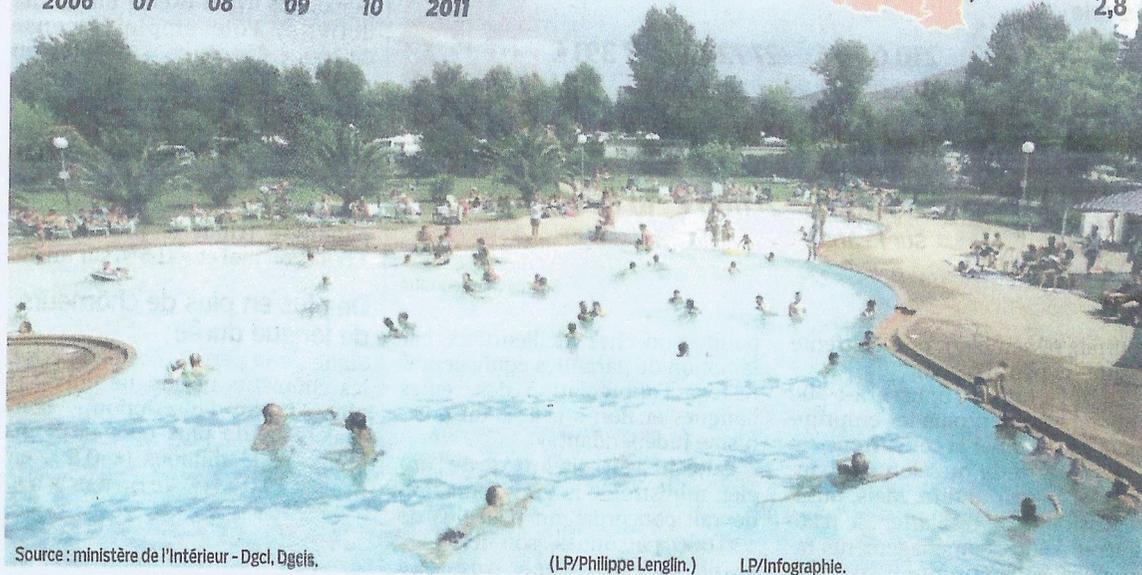
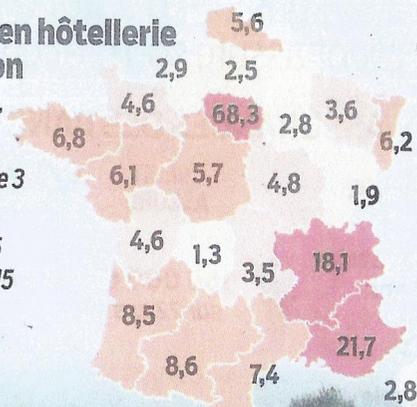
La catégorie supérieure davantage concernée

Autre précision, selon cette parlementaire, ce maximum de 8 € ne concernera que la « catégorie supérieure de l'hôtellerie ». Les hôtels



Nuitées en hôtellerie par région
(en millions, en 2012)

- Moins de 3
- de 3 à 5
- de 5 à 15
- plus de 15



Source : ministère de l'Intérieur - Dgcl, Dgeis.

(LP/Philippe Lenglin.)

LP/Infographie.

moins étoilés et autres chambres d'hôte ou campings auront des plafonds spécifiques, moins élevés. Un décret ministériel les fixera dans les prochaines semaines. Il n'empêche. Même si toutes les villes ne portent pas cette taxe au plafond de 8 € par nuit et par personne, les hausses s'annoncent spectaculaires. D'autant qu'un autre amendement, voté cette fois-ci hier, va corser un peu plus l'addition pour les touristes et les voyageurs d'affaires logeant en Ile-de-France.

Porté par le député PS de Seine-et-Marné Olivier Faure et soutenu par des élus de tous bords, ce texte crée une surtaxe forfaitaire de 2 € par nuit passée dans un hôtel francilien. Cette surtaxe — dont les modalités sont susceptibles d'évoluer — ne sera applicable qu'en Ile-de-France. Du coup, dans cette région, la taxe de séjour pourrait grimper à 10 €. Les sommes récoltées par ce prélèvement francilien — une grosse centaine de millions d'euros par an — financeront le développement des infrastructures de transport. Sans surprise, les lobbys de l'hôtellerie tirent la sonnette d'alarme. Dans un communiqué, Roland Héguy, à la tête de l'Umih, demande ainsi aux parlementaires « d'arrêter le massacre qui se prépare » pour l'attractivité de la France et, donc, l'emploi.